



000Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de Londinières n°2025_047

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 septembre** à vingt heures s'est réuni le conseil de la communauté de communes de Londinières à Grandcourt.

Sous la Présidence de Mme Armelle Biloquet.

Objet : Fermeture du poste de M Boucher Rodolphe

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 24

Absents : 2

Absents excusés : 7

Pouvoirs : 0
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. DE CHEZELLES
Arnaud

| | |
|------------------------------|---|
| BAILLEUL-NEUVILLE | Mme CARNET Céline abs excusée |
| BAILLOLET | Mme LERMECHAIN Maryse |
| BURES-EN-BRAY | M. LÉVÊQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne |
| CLAIS | M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine |
| CROIXDALLE | M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc |
| FRÉAUVILLE | M. MARTEL Christian |
| FRESNOY-FOLNY | M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne Abs excusée, M. DUPUIS François |
| GRANDCOURT | M. DE CHEZELLES Arnaud, M. ROBIN Emmanuel |
| LONDINIÈRES | Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie Abs excusé, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie-Claude, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs |
| OSMOY-SAINT-VALERY | Mme BOURGEOIS Marie-Josée Abs excusée, M. LECLERC David |
| PREUSEVILLE | M. VASSARD Hervé, |
| PUISENVAL | Mme LEDUE Sabine Abs excusée |
| SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT | M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc |
| SAINTE PIERRE DES JONQUIERES | Mme BILLER Bénédicte, |
| SMERMESNIL | M. GRANDSIRE Bruno Abs, Mme DESBUREAU Régine Abs excusée |
| WANCHY-CAPVAL | M. BOINET Olivier, M. TAFFIN Guy |

Délibération transmise en Sous-Préfecture et ayant fait l'objet des formalités de publicité – certifiée exécutoire, la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet (19/35^{-ème}), en raison de la rupture conventionnelle du contrat de M. Boucher signée le 2 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade de d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 19 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et agent d'entretien.

Pour extrait conforme, la Présidente,
BILOQUET Armelle

